

**DÉCISION N° 2025-PR-118 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *MÉGA GOAL* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Méga Goal* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-086-MegaGoal-Ligne-3 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Méga Goal* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-086-MegaGoal-Ligne-3.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet
dénommé « MÉGA GOAL »**

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 10 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 10 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	750 000 €	1 500 000 €
10 lots de	10 000 €	100 000 €
100 lots de	1 000 €	100 000 €
4 000 lots de	500 €	2 000 000 €
78 000 lots de	100 €	7 800 000 €
205 000 lots de	40 €	8 200 000 €
760 000 lots de	20 €	15 200 000 €
830 000 lots de	10 €	8 300 000 €
1 877 112 lots formant un total de		43 200 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est composée de quatre surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Jeu Bonus ».

4.2 1^{ère} surface de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 La surface de jeu dénommée « Jeu 1 » est représentée à l'écran par onze maillots de football.

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous les maillots de football sont des sommes en euros. Il y a une somme à découvrir sous chaque maillot de football, soit onze sommes au total.
- 4.2.3 Le joueur clique sur les onze maillots de football et découvre onze sommes en euros, conformément au sous-article 4.2.2.
- 4.2.4 Si le joueur découvre trois sommes identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois cette somme.
- 4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 2^{ème} surface de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 4.3.1 La surface de jeu dénommée « Jeu 2 » est représentée à l'écran par trois lignes horizontales composées chacune de six ballons de football et d'une case sur laquelle figure la mention « gain ».
- 4.3.2 L'élément inscrit sous chaque ballon est un symbole. Il y a six symboles à découvrir dans chaque ligne horizontale.
L'élément inscrit sous chaque case « Gain » est une somme en euros.
- 4.3.3 Pour chaque ligne horizontale, le joueur clique sur les six ballons de football et sur la case « Gain » et découvre respectivement six symboles et une somme en euros, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre, au sein d'une même ligne horizontale, trois symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée à cette ligne horizontale.
- 4.3.5 Si le joueur découvre, au sein de la surface de jeu du « Jeu 2 », un symbole « trophée » tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme de 40 euros.
- 4.3.6 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 3^{ème} surface de jeu dénommée « Jeu 3 »

- 4.4.1 La surface de jeu dénommée « Jeu 3 » est représentée à l'écran par une cage de football sur laquelle figurent 12 cibles.
- 4.4.2 L'élément inscrit sous chaque cible est un symbole. Il y a douze symboles à découvrir au total.
- 4.4.3 Le joueur clique sur chaque cible et découvre un symbole sous chaque cible, conformément au sous-article 4.4.2.
- 4.4.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs symboles « ballon de football » tel que représenté dans les règles du « Jeu 3 » sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée telle qu'indiquée dans les règles du « Jeu 3 » sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre sous les cibles de la cage de football :	Le joueur remporte la somme en euros suivante :
1 symbole « ballon de football »	10 €
2 symboles « ballon de football »	20 €
3 symboles « ballon de football »	40 €
4 symboles « ballon de football »	100 €
5 symboles « ballon de football »	500 €
6 symboles « ballon de football »	1 000 €
7 symboles « ballon de football »	10 000 €
8 symboles « ballon de football »	750 000 €

4.4.5 Le Jeu 3 est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Surface de jeu dénommée « Jeu Bonus »

4.5.1 La surface de jeu « Jeu Bonus » est représentée par un trophée.

4.5.2 L'élément inscrit sous le trophée est une somme en euros parmi les montants suivants, à l'exclusion de tout autre montant : 0€, 10€, 20€, ~~0€~~ et 50€.

4.5.3 Le joueur clique sur le trophée et découvre un montant, conformément au sous-article 4.5.2.

4.5.4 Si le joueur découvre un montant autre que 0€, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte ce montant.

4.5.5 Le Jeu Bonus est perdant dans tous les autres cas.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 12 octobre 2020, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI